

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Votants : 14

Procuration : 1

Absents excusés : 2

L'an deux mille quatorze et le quatre novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Sylvie AUTRAN, Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Bernard KELLER, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Thomas QUINET, Véronique RIBOU, Anne TORRENT.

Absents : Jean-Marc PUBELLIER, Jean-Marie HURTHEMEL

Procuration : Jean-Marc PUBELLIER à Denis DEVRIENDT

Secrétaire de séance : Sylvie AUTRAN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 30 Septembre 2014
2. Informations communales :
 - *Cérémonie du 11 Novembre*
 - *Inauguration jardins d'enfants*
 - *Journée des artistes de Galargues*
 - *Montée de la Pêne ASCG*
 - *Vœux du Maire 2015*
 - *Repas des Aînés*
 - *Radar pédagogique RD1*
 - *Dossiers subvention chemins / inondations*
3. Rapport des délégations du maire
4. Demande subvention exceptionnelle de l'ASCG pour la course de la Pêne (délibération)
5. Reversement du fonds d'amorçage périscolaire 2014/2015 au SIVU (délibération)
6. Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon (délibération)
7. Demande de subvention pour la station de lagunage (délibération)
8. Taxe d'assainissement (délibération)
9. Désignation d'un correspondant Défense (délibération)
10. Transfert compétence assainissement non collectif Ceps & Sylves à la commune (délibération)
11. Renouvellement taxe d'aménagement (délibération)
12. Prise en charge des frais au congrès des Maires 2014(délibération)
13. Rapport annuel SMGC (délibération)
14. Divers...

A 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Sylvie AUTRAN

M. le Maire propose au conseil l'inscription d'un point du jour supplémentaire relatif à la correction d'une erreur de forme dans la délibération du 10 juin 2014 concernant l'achat de terrain par la commune aux consorts CHALBOS.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations communales

▪ **Cérémonies du Mardi 11 Novembre autour d'une rencontre inter-génération**

- ✚ A 11h00 se tiendra, au monument aux morts, la commémoration de l'armistice de 1918
- ✚ A 11h30 nous inaugurerons le jardin d'enfants enfin achevé
- ✚ Puis un buffet clôturera la matinée

Un flyer informant de cette rencontre a été distribué dans toutes les boîtes à lettres du village et auprès des enfants via les écoles.

▪ **Dimanche 21 Décembre Journée des artistes de Galargues**

- ✚ La traditionnelle Montée de la Pêne est organisée par l'ASCG
- ✚ Le même jour, se tiendra la journée des artistes dans un chapiteau devant la Mairie

▪ **La nouvelle année 2015**

- ✚ Les Vœux du Maire et du Conseil Municipal 2015 se tiendront le vendredi 9 Janvier à 18h30
- ✚ Le Repas des Aînés sera organisé, par le CCAS, le dimanche 25 Janvier 2015 à midi.

▪ **Point sur les dossiers en cours**

- ✚ Radar pédagogique RD1

Un radar pédagogique vient être attribué à la commune, suite à sa demande, par la DDTM

La commission urbanisme étudie l'acquisition d'un second radar et un équipement préliminaire aux travaux en cours d'étude. Il sera donné de plus amples informations d'ici la fin de l'année

- ✚ Travaux de l'école élémentaire

Les études avancent : les hypothèses constructives ont été validées le 03/11/2014.

La confirmation du classement BEPOS est validée par le calcul. Et une économie de consommation de l'ordre de 40% est validée sans isolation des murs et sans climatisation.

Une présentation plus détaillée sera faite au prochain conseil.

Il est nécessaire que l'équipe municipale travaille sur la destination de l'étage qui va impacter la conception du bâtiment.

▪ **Personnel Communal**

- ✚ M. TURC employé depuis un an en qualité de stagiaire sera titularisé au 04/12/2014.
- ✚ V. GRANIER en contrat d'apprentissage de 3 ans depuis le début d'année 2014 sera renouvelé pour sa 2^e année en Janvier 2015.
- ✚ Mme ESTEVE sera en arrêt maladie pour 6 semaines à compter du 10/12, nous recherchons une remplaçante.

▪ **Dossiers de subventions pour les chemins inondés**

- ✚ Un guichet unique a été mis en place pour toutes les demandes de l'Hérault auprès de la Préfecture.
- ✚ Un premier dossier a été déposé par la commune pour les premières urgences au titre de la DETR 2014 ; les demandes pour les autres chemins seront proposées au prochain conseil municipal.

3. Rapport des délégations du maire

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a validé le contrat avec la société VALGO pour le désamiantage de l'école primaire pour un montant négocié de 15 540 € HT.

Ces travaux démarreront début Janvier.

4. Demande subvention exceptionnelle de l'ASCG pour la course de la Pêne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de l'association ASCG (Association Sportive et Culturelle Galarguaise) sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course de la montée de la Pêne, le 21 décembre prochain.

Chaque année cette course est organisée à Galargues et les bénéficiaires de cette manifestation sont remis à la Ligue contre le cancer par l'ASCG.

La commune participerait ainsi à l'organisation d'un rassemblement populaire à vocation humanitaire.

Monsieur le maire propose d'attribuer à l'association une subvention de 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 400 € à l'association ASCG pour l'organisation de la course de la montée de la Pêne 2014.

5. Reversement du fonds d'amorçage périscolaire 2014 / 2015 au SIVU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une aide de l'État (fonds d'amorçage) de 50 € par enfant sera prochainement versée à la commune, pour l'année 2014 / 2015, afin de faire face aux coûts engendrés par la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie des 5 communes constituant le Regroupement Pédagogique Intercommunal du SIVU de FONTBONNE et que les conséquences qui découlent de la mise en place des rythmes scolaires sont gérées sur la commune de GALARGUES, (cantine + garderie + salles pour associations, etc....).

Monsieur le Maire rappelle qu'en qualité de Président du SIVU DE FONTBONNE il a proposé que les sommes perçues par les 5 communes soient intégralement reversées au SIVU, et que les dépenses telles que l'achat de matériel, la participation aux associations effectuant les activités « périscolaires » soient financées à partir de ce budget créé. Le conseil syndical à l'unanimité des présents a accepté ce principe lors de sa séance du 06 octobre 2014 sous réserve que chaque commune délibère en faveur de cette mesure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le reversement de l'aide de l'état perçue par la commune de GALARGUES au SIVU DE FONTBONNE.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** que l'aide perçue par la commune soit intégralement reversée au SIVU DE FONTBONNE afin de financer les dépenses engendrées par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

6. Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste figure en annexe, dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 02 mars 2011 et 09 septembre 2014, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-17 et R.2223-18

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire propose à la demande de Mme DEROME-BEUGNON d'exclure de cette liste des concessions en état d'abandon deux sépultures de Galarguais morts pour la France inhumés carré 1, tombes 10 et 11, Mme DEROME BEUGNON s'engageant à les entretenir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** que les concessions, dont la liste exhaustive est consultable en mairie, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.
- **Autorise Monsieur le Maire** à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

7. Demande de subvention pour la station de lagunage

Monsieur le Maire fait le point sur la station de lagunage et les travaux engagés sous la mandature précédente, en vue de son curage.

La commune de GALARGUES s'était engagée à effectuer une bathymétrie des boues en 2008 destinée à vérifier le taux de comblement des bassins. Cette étude a démontré une urgence de curage. En effet cette station est en fonction depuis 1985 et aucune opération de curage n'a été réalisée jusqu'à présent.

Par ailleurs les bilans « 24 heures » effectués par le SATESE démontrent un rejet d'effluents de mauvaise qualité dû aux temps de séjour insuffisants d'où la décision du précédent conseil municipal de procéder au curage de la station.

Afin d'avancer sur ce projet, il est nécessaire de procéder à l'étude d'un plan d'épandage des boues et à un bilan agronomique post-épandage. Le coût de ces études, dont le détail figure ci-dessous, peut être subventionné par le Conseil Général et l'Agence de l'eau.

ETUDES	TOTAL HT	TOTAL TTC
Plan d'épandage des boues	6 814.00 €	8 149.54 €
Bilan agronomique des boues	2 368.00 €	2 832.13 €
TOTAL	9 182.00 €	10 981.67 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- ✓ Solliciter l'aide du Département à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux,
- ✓ Solliciter l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux
- ✓ Demander l'autorisation au Conseil Général et à l'Agence de l'eau de démarrer les travaux avant la notification des décisions d'aide,
- ✓ D'autoriser le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau et à la reverser à la collectivité pour le compte de l'Agence de l'eau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

- **Sollicite** l'aide du Département à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux,
- **Demande** l'autorisation au Conseil Général et à l'Agence de l'eau de démarrer les travaux avant la notification des décisions d'aide,
- **Autorise le Département** à percevoir l'aide de l'Agence de l'eau et à la reverser à la collectivité pour le compte de l'Agence de l'eau.

8. Taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle brièvement, au conseil municipal, la mise en place et l'évolution de la participation au raccordement à l'égout (PRE)

1. Lors de sa séance du 24 juin 2004, le conseil municipal décide de revoir le montant de la participation au raccordement à l'égout (PRE), fixé jusqu'alors à 1 000 €, et de le porter à 3 000 €, payable en 3 ans.
2. Lors de sa séance du 07 juillet 2011, le conseil municipal adopte le principe de la participation de raccordement pour les administrés via une station de relevage installée à leurs frais au réseau d'assainissement. : le conseil municipal fixe alors la participation de raccordement à 1 500 € payable en 3 ans.
3. Lors de sa séance du 11 octobre 2012, le conseil municipal entérine la mise en place de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) à compter du 01 juillet 2012 en application de la loi du 14 mars 2012 qui institue la PAC en remplacement de la PRE. Le montant de la participation reste inchangé, 3 000€ payable en 3 ans et 1 500 € pour les usagers devant installer une pompe de relevage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer la minimisation de la participation au raccordement via une station de relevage, et de se conformer à la loi instituant la participation au financement collectif (PAC) selon la délibération du 11 octobre 2012 dont il rappelle le contenu :

Le montant de la PAC est fixé à 3 000 euros par raccordement quelle que soit la destination des travaux, installations et aménagements, sauf cas particuliers décrits ci-dessous :

- *Dans le cas de constructions nouvelles à usage d'habitation, le montant de la PAC est calculé par logement et en fonction de la surface de plancher créée pour chacun d'eux :*
 - Jusqu'à 150 m² 3 000 €
 - Plus de 150 m²..... + 4 € / m²
- *Dans le cas de travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination qui seraient de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le montant de la PAC est calculé en tenant compte de l'usage antérieur et en fonction de la surface de plancher mentionnée dans l'autorisation d'urbanisme et par surface de plancher créée*
 - De 20 à 150 m² 3 € / m²
 - Plus de 150 m²..... 4 € /m²
- *Dans le cas de la démolition d'un immeuble et de la construction d'un nouvel édifice sur les mêmes lieux, la PAC sera calculée sans tenir compte de l'ancien immeuble.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** de supprimer la minimisation de la participation de raccordement à l'égout pour les usagers devant installer à leur charge une station de relevage,
- **Dit** que toutes les constructions nouvelles seront soumises à la PAC (Participation au financement de l'Assainissement Collectif) selon les règles rappelées ci-dessus.

9. Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mr Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de la Défense, demandant à notre commune de nommer un correspondant Défense afin de promouvoir l'esprit de Défense, l'information auprès des jeunes, d'assurer la relation avec les associations militaires départementales et nationales etc....

Monsieur Axel COULAZOU propose sa candidature au rôle de correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désigne** Mr Axel COULAZOU correspondant Défense pour la commune de GALARGUES.

10. Transfert compétence assainissement non collectif Ceps & Sylves à la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ceps et Sylves a confié l'exploitation de son service public d'assainissement non collectif à la SOCIETE RUAS, par contrat d'affermage transmis en préfecture le 23 décembre 2005 et notifié le 26 décembre 2005. Ce contrat d'affermage a pris effet au 1^{er} janvier 2006 avec une échéance au 31 décembre 2017.

Par arrêté en date du 31 décembre 2012, le Préfet a autorisé la dissolution au 31 décembre 2012 de la communauté de Communes Ceps et Sylves ainsi que la reprise, à compter du 1^{er} Janvier 2013 de la compétence « assainissement non collectif » par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, pour ce qui concerne le périmètre des communes de BUZIGNARGUES, ST HILAIRE DE BEAUVOIR et ST JEAN DE CORNIES, et par chacune des trois autres communes de CAMPAGNE, GALARGUES, et GARRIGUES pour ce qui concerne leur périmètre respectif.

Cet arrêté entraîne le transfert de plein droit de la partie du contrat d'affermage concernant le périmètre de la Commune de GALARGUES, à celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, l'exécution du contrat d'affermage se poursuit.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** le projet d'avenant qui acte le transfert de compétence « assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Ceps et sylves à la commune de GALARGUES.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement non collectif avec la société RUAS.

11. Renouvellement taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa délibération du 22 novembre 2011 :

- *A instauré la Taxe d'Aménagement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2014*
- *A fixé son taux à 5 %,*
- *A établi une liste des exonérations facultatives.*

Afin de continuer à percevoir la Taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de reconduire la délibération du 22 novembre 2011 de plein droit annuellement.

Rappel du contenu de la délibération du 22/11/2011

Le Conseil Municipal décide :

- *D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;*
- *D'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :*
 - *Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI-Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;*
 - *Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;*
 - *Les locaux à usage industriel et leurs annexes,*
 - *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,*
 - *Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historique.*

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte avec 10 voix pour + un pouvoir et 3 contre, le taux de la taxe d'aménagement à 5% ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **Reconduit** de plein droit, annuellement, la délibération du 22/ Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % ainsi que les exonérations facultatives telles que mentionnées dans le rappel du contenu de la délibération du 22 novembre 2011.

12. Prise en charge des frais au congrès des Maires 2014

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son intention de se rendre au congrès des Maires qui se déroulera du 25 au 27 Novembre à Paris Expo, porte de Versailles.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la prise en charge de ses frais de déplacement et d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur DEVRIENDT lors du congrès des Maires 2014.

13. Rapport annuel SMGC

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard KELLER, adjoint délégué au Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC)

Ce dernier présente, au conseil municipal, le rapport annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du service d'eau potable destiné aux usagers, établi par Mr GRAU, président du SMGC sur la base du rapport du délégataire VEOLIA EAU- SA RUAS, au titre de sa gestion 2013.

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Mr KELLER, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Adopte** le rapport annuel l'eau potable 2013 du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

14. Divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur de N° de parcelle s'est glissée dans la délibération du 10 juin 2014 concernant l'achat de terrain par la commune aux consorts CHALBOS.

En effet, au sujet de la constructibilité des parcelles cadastrées section AL 358 et AL 359 (numéros indiqués dans la délibération) propriétés de Messieurs CHALBOS, il s'agit en réalité des parcelles suivantes : **AL 357 et AL 359**.

Il convient donc de rectifier cette erreur signalée par l'étude notariale de CASTRIES.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **MODIFIE** le N° de parcelle 358 pour devenir N°357
- **REECRIT** la délibération comme suit :

M. le Maire explique que les consorts CHALBOS ont abandonné la division parcellaire N° DP03411014M0005 sur leurs terrains voisins du cimetière, parcelles AL 356 à AL 360, ainsi que le protocole d'accord signé avec l'ancienne municipalité, ce dernier étant qualifié d'irrégulier en l'absence de délibération donnant pouvoir à M. le Maire.

Messieurs CHALBOS Gérard et Guy ont sollicité la commission d'urbanisme pour savoir si leurs deux parcelles référencées section **AL 357 et AL 359** étaient constructibles. Eu égard aux règles applicables dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme, ces deux parcelles peuvent être, à priori, considérées comme constructibles, cependant les frais de viabilité de ces parcelles (électricité), via le chemin du moulin à vent, seront à la charge des intéressés.

Concernant la parcelle référencée section AL n°356 appartenant aux consorts CHALBOS, cette parcelle de part sa proximité immédiate avec le cimetière constitue une réserve en vue d'une future extension du cimetière.

La commission urbanisme après avoir reçu les intéressés, propose :

- L'achat de la parcelle référencée section AL 356 aux consorts CHALBOS par la commune, pour un montant de 7500 € eu égard à la proximité immédiate de cette parcelle avec le cimetière. Cette parcelle constitue une réserve en vue d'une future extension du cimetière.
- La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle référencée section AL 356 appartenant aux consorts CHALBOS par la commune, pour un montant de 7 500 €. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
- **Donne** pouvoir à M le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

La dépense est inscrite au budget primitif 2014.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h45.